



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## AVIS PUBLIC

### ANNULATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 06 OCTOBRE 2020 ET PROLONGATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-12

**PRENEZ AVIS** de ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément à l'arrêté 2020-074 du 02 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le greffier de la Ville annule, la consultation publique qui devait se tenir au Centre récréatif et communautaire de la Ville situé au 323, montée de l'Église, Saint-Colomban, le 06 octobre 2020, tel que diffusé par les avis publics du 25 et 28 septembre 2020.

Toutefois, en vertu de l'arrêté 2020-074, du 02 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, la consultation écrite prévue à ces avis est maintenue et est prolongée jusqu'au 12 octobre 17h00.

Par conséquent, toute personne intéressée à se faire entendre à propos du projet de règlement 3001-2020-12 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions (camping, hébergements touristiques, habitations unifamiliales isolées, kiosques fruits et légumes) peut transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, avant le **12 octobre 2020 à 17h00** à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE  
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier  
Ville de Saint-Colomban  
330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec)  
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- ✓ nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone ;
- ✓ question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement ;

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération aux membres du Conseil municipal.

Une présentation détaillée du règlement 3001-2020-12 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 05 octobre 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 05<sup>e</sup> jour d'octobre de l'an deux mille vingt.



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)